

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0360/PR/MDCB portant affectation de cinq parcelles de terrains sise à Balbala et PK 12 au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

n° 2012-0360/PR/MDCB

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
9 juin 2012

Numéro JO
n° 11 du 14/06/2012

Date du numéro
14 juin 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 er : Il est affecté au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle cinq parcelles de terrains dont les caractéristiques sont détaillés dans le tableau ci-après.

| N° | Adresse | Superficie | Observation |

| --- | --- | --- | --- |

| 1 | Extension de Balbala 7 | 6600m2 | |

| 2 | Extension de Balbala 9 | 3000m2 | |

| 3 | Extension de Balbala 10 | 6780m2 | |

| 4 | Extension Ecole Dogley | 20 000m2 | |

| 5 | Balbala PK 12 en face de l'avenue Ougas Hassan | 8800m2 | |

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation des écoles de base.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère des Finances par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.
